

BELGIQUE

Date des élections: 13 octobre 1985

But de la consultation

Renouvellement des membres du Parlement élus directement à la suite de la dissolution anticipée de celui-ci le 3 septembre 1985. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en novembre 1981.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement belge est bicaméral : il se compose de la Chambre des représentants et du Sénat.

La Chambre des représentants compte 212 membres élus pour 4 ans.

Le Sénat comprend 183 membres élus pour 4 ans, dont 106 élus au suffrage universel, 51 élus par les conseils provinciaux (à raison d'un sénateur pour 200000 habitants) et 25 cooptés par les 156 autres sénateurs. En outre sont sénateurs de droit à l'âge de 18 ans les fils du Roi ou, à leur défaut, les princes belges de la branche de la famille royale appelés à régner.

Système électoral

Est électeur tout citoyen belge âgé de 18 ans révolus et domicilié dans la même commune depuis six mois au moins. Les personnes qui ont été condamnées à une peine criminelle n'ont pas le droit de vote, tandis que sont suspendus, pendant la durée de l'incapacité, les droits électoraux de certaines catégories de personnes telles que les aliénés et les détenus.

Dans chaque commune, un registre des électeurs est tenu à jour d'une façon permanente. Le vote est obligatoire; toute abstention non justifiée rend la personne passible d'une peine pouvant aller d'une amende à la radiation du registre électoral. Le vote par procuration ou le vote par correspondance est autorisé pour certaines catégories d'électeurs.

Est éligible à la Chambre des représentants tout électeur âgé de 25 ans, domicilié en Belgique et jouissant pleinement de ses droits civils et politiques. Est éligible au Sénat tout citoyen belge remplissant les mêmes conditions mais âgé de 40 ans révolus; les sénateurs élus directement doivent en outre appartenir à l'une des catégories suivantes: anciens Ministres ou membres du Parlement, titulaires de diplômes universitaires, hauts fonctionnaires de l'Etat ou anciens officiers supérieurs, propriétaires ou dirigeants de grandes entreprises et gouverneurs ou anciens gouverneurs, membres de conseils provinciaux ou bourgmestres. Il y a incompatibilité entre le mandat parlementaire et toute fonction salariée attribuée par décision gouvernementale, autre que celle de Ministre. Les sénateurs élus par les conseils provinciaux ne peuvent appartenir à l'assemblée qui les élit.

Toute candidature à la Chambre des représentants doit être présentée soit par un nombre d'électeurs allant de 200 à 500 (selon la dimension de l'arrondissement électoral), soit par trois parlementaires sortants au moins, et déposée entre le 23^e et le 22^e jour avant celui du scrutin. Toute candidature à un siège de sénateur pourvu au suffrage universel doit être présentée par 100 électeurs au moins ou par trois parlementaires sortants au moins. Les candidatures aux sièges de sénateurs provinciaux doivent être déposées le sixième jour au plus tard avant celui qui est fixé pour le scrutin et être soutenues par cinq conseillers provinciaux au moins; les candidatures aux sièges de sénateurs cooptés doivent être présentées cinq jours au moins avant le scrutin par 10 sénateurs au moins.

La Belgique est divisée en 30 circonscriptions pour l'élection des représentants et en 20 pour l'élection des sénateurs au suffrage universel direct. Les élections ont lieu au scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle, selon la méthode d'Hondt, et répartition des sièges restants entre les neuf provinces. Le panachage n'est pas prévu mais le vote préférentiel est possible car l'électeur peut donner un vote nominatif au candidat en tête de liste et à un candidat suppléant de la liste en faveur de laquelle il se prononce. Chaque candidat isolé est considéré comme formant une liste incomplète. D'autre part, les candidats d'une liste peuvent, avec l'assentiment des électeurs qui les ont présentés, s'apparenter à des candidats nominativement désignés de listes présentées dans d'autres arrondissements électoraux de la même province.

Les suppléants, élus en même temps que les titulaires, occupent les sièges qui deviennent vacants au Parlement en cours de législature.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Le 16 juillet, le Gouvernement de coalition centre-droit (comprenant les quatre partis sociaux-chrétiens et libéraux francophones et flamands) au pouvoir depuis 1981 et dirigés par le Premier Ministre Wilfried Martens (CVP) a présenté sa démission. Bien que le Roi Baudoin ait refusé d'accepter la démission du Gouvernement, le Premier Ministre a annoncé deux jours plus tard que les élections générales prévues pour le 8 décembre 1985 auraient lieu le 13 octobre. Le Parlement a été dissous le 3 septembre.

3582 candidats et 14 partis au total briguaient les 318 sièges parlementaires vacants. Les questions économiques ont dominé la campagne. Les partis de la coalition ont fait valoir les succès du Gouvernement et prôné la poursuite des mesures d'austérité rigoureuses qui avaient réduit l'inflation et stabilisé la balance commerciale du pays. L'opposition socialiste a axé ses arguments principalement sur le fort taux de chômage et la baisse du pouvoir d'achat des citoyens, et proposé un ensemble de mesures visant à atténuer les effets des mesures d'austérité.

Le jour du scrutin, la coalition sortante s'est maintenue au pouvoir, augmentant sa majorité à la Chambre des députés de deux sièges, et portant le nombre de ses représentants à 115. Les petits partis ont pour leur part perdu des sièges. Le 16 octobre, le Roi a prié M. Martens de former un nouveau Gouvernement, ce dont il s'est acquitté le 28 novembre avec les mêmes partenaires qu'auparavant.

Données statistiques

*Résultats du scrutin et répartition des sièges
à la Chambre des représentants*

Nombre d'électeurs inscrits	7 001 297	
Votants.	6 552 351	(93,6%)
Bulletins blancs ou nuls.	487 936	
Suffrages valablement exprimés.	6 064 415	

Formation politique	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges
Parti social chrétien			
CVP flamand.	1.291.595	21,3	49 (+ 6)
PSC wallon.	482 559	8,0	20 (+ 2)
Parti socialiste			
PS wallon	834 488	13,8	35 (=)
SP flamand.	883 065	14,6	32 (+6)
Parti libéral			
Flamand (Parti du progrès et de la liberté - PVV)	650 604	10,7	22 (- 6)
PRL wallon (Parti réforma- teur libéral).	619 932	0,2	24(=)
<i>Volksunie</i>	477 408	7,9	16 (- 4)
Ecologistes			
Flamands (Agalev)	226 998	3,7	4 (+ 2)
Wallons (Ecolo).	152 481	2,5	5 (+ 3)
Front démocratique des fran- cophones (FDF).			
<i>Vlaams Blok</i>	85 330	1,4	1(=)
RAD/UDRT.	69 770	1,2	1(- 2)
Parti communiste belge			
(KPB/PCB).	71 683	1,2	- (- 2)
Divers.	146 681	2,3	- (- 2)

2. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Sénat

Votants.	6 550 579
Bulletins blancs ou nuls.	557 506
Suffrages valablement exprimés.	5 993 073

Formation politique	Suffrages obtenus	% des suffrages valablement exprimés	Nombre de sénateurs élus directement	Nombre total de sièges
Sociaux-chrétiens				
CVP.	1 259 244	21,0	25	42
PSC.	475 322	7,9	10	18
Socialistes				
SP.	867 305	14,5	16	28
PS.	832 743	13,9	18	33
Libéraux				
PVV.	638 639	10,7	11	19
PRL.	588 284	9,8	13	23
<i>Volkunie.</i>	485 241	8,1	8	12
Agalev.	228 918	3,8	2	3
Ecolo.	163 357	2,7	2	3
FDF.	69 619	1,2	1	2
<i>Vlaams Blok.</i>	90 121	1,5		
RAD/UDRT.	73 054	1,2		
KPB/PCB.	70 954	1,2		
Divers.	150 272	2,5		
			106	183

3. Répartition des parlementaires suivant le sexe

	”	Chambre des représentants
Hommes	162	196
Femmes .	21	16
	183	212